

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 361

13 mars 2007

SOMMAIRE

Alphatech CEE Estate Engineering Sàrl ..	17328	Movactive S.A.	17326
C.C.M. (Luxembourg) S.A.	17328	PAMECO SerAssur S.A.	17316
CVI Global Value Fund Luxembourg Secu- ritisation II S.à r.l.	17305	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero I Al- pha S.à r.l.	17322
Etab Engineering GmbH	17282	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero IV S.à r.l.	17314
Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l.	17317	Skyway Logistics S.à.r.l.	17286
Lanvi S.à.r.l.	17324	Tecnoplus s.à r.l.	17283
Lorry-Rail S.A.	17283	WestLB Lease Finance Limited	17295

Etab Engineering GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 61.237.

Im Jahre zweitausendsechs, am siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

Hagen Keller, Ingenieur, wohnhaft zu D-66773 Schwalbach, Sprenger Strasse 34, und

Artur Spurk, Elektromeister, wohnhaft zu D-66806 Ensdorf, Provinzialstrasse 152,

Anteilinhaber der Gesellschaft ETAB ENGINEERING GmbH, mit Sitz zu L-5555 Remich, 6, place du Marché, eingetragen im Firmenregister unter Nummer B 61.237, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Alphonse Lentz aus Remich am 22. Oktober 1997, veröffentlicht im Memorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 40 vom 19. Januar 1998, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Alphonse Lentz aus Remich am 31. Oktober 1997, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 68 vom 3. Februar 1998,

stellen fest dass Jürgen Keil, Kaufmann, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Kavalleriestrasse 14, seine vierundzwanzig (24) Anteile an vorgenannter Gesellschaft an die dies annehmenden Hagen Keller und Artur Spurk, beide vorgenannt, abgetreten hat zum Preise von fünftausend neunhundertzweiundfünfzig Euro (5.952,00 EUR).

Die Zessionare werden Eigentümer der ihnen abgetretenen Anteile und haben Anrecht auf alle Einkünfte und Gewinne, welche die ihnen abgetretenen Anteile erbringen vom 31. Oktober 2006 angerechnet.

Die Zessionare werden in alle Rechte und Pflichten eingesetzt, welche den abgetretenen Anteilen anhaften.

Sodann treten gegenwärtiger Urkunde bei: Hagen Keller und Artur Spurk, vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer genannter Gesellschaft, um im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code Civil, die genannte Abtretung anzunehmen und sie entbinden die Zessionare von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklären sie daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretung aufhalten könnten.

Schließlich haben die Anteilinhaber Hagen Keller und Artur Spurk, beide vorgenannt, in einer Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Sie geben ihr Einverständnis zu der hiervor gemachten Abtretung.

Zweiter Beschluß

Sie beschliessen das Gesellschaftskapital in Euro abzuändern.

Das augenblickliche Kapital beträgt eine Million zweihunderttausend Luxemburger Franken (1.200.000,00 LUF) und wird umgewandelt in neunundzwanzigtausend siebenhundertsiebenundvierzig Komma zweiundzwanzig Euro (29.747,22 EUR).

Das umgewandelte Kapital wird erhöht um zwölf Komma achtundsiebzig Euro (12,78 EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von neunundzwanzigtausend siebenhundertsiebenundvierzig Komma zweiundzwanzig Euro (29.747,22 EUR) auf neunundzwanzigtausend siebenhundertsechzig Euro (29.760,00 EUR) zu bringen, vollständig in bar eingezahlt.

Der Nominalwert der hundertzwanzig Anteile wird auf zweihundertachtundvierzig Euro (248,00 EUR) festgelegt.

Die hundertzwanzig (120) bestehenden Anteile mit einem Nominalwert von zehntausend Luxemburger Franken (10.000,00 LUF) werden gegen einhundert zwanzig (120) Anteile mit einem Nominalwert zweihundertachtundvierzig Euro (248,00 EUR) eingetauscht.

Dritter Beschluß

Infolge dieser Abtretung hat Artikel 4 der Statuten fortan folgenden Wortlaut:

« **Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt neunundzwanzigtausend siebenhundertsechzig Euro (29.760,00 EUR), eingeteilt in einhundertzwanzig (120) Anteile mit einem Nominalwert von zweihundertachtundvierzig Euro (248,00 EUR).»

Zeichnung

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt zugeteilt:

	Anteile
Hagen Keller, vorgenannt, sechzig Anteile	60
Artur Spurk, vorgenannt, sechzig Anteile	60
Total: Hundertzwanzig Anteile	120

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Kompargenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H. Keller, A. Spurk, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 14 novembre 2006, vol. 471, fol. 20, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 novembre 2006.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007001033/218/62.

(060132298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Tecnoplus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 11, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 42.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007016523/643/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04036. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Lorry-Rail S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Scheleck II».

R.C.S. Luxembourg B 116.141.

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LORRY-RAIL S.A., ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Container Terminal, Zone Industrielle «Scheleck II», R.C.S. Luxembourg section B numéro 116.141, constituée suivant acte reçu le 29 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1319 du 7 juillet 2006, page 63294.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Gérard Schank, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les dix mille (10.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Acceptation de l'ordre du jour et renonciation aux formalités de convocation.
- 2.- Ratification de la cession de 2800 actions représentatives du capital de LORRY-RAIL S.A., que la société AUTO-ROUTES DU SUD DE LA FRANCE S.A., a réalisée en faveur de la société VINCI CONCESSIONS S.A.;
- 3.- Ratification de la cession de 950 actions représentatives du capital de LORRY-RAIL S.A., que la société AUTO-ROUTES DU SUD DE LA FRANCE S.A., a réalisée en faveur de la Caisse des Dépôts et Consignations;
- 4.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.950.000,- (quatre millions neuf cent cinquante mille euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), par l'émission de 990.000 (neuf cent quatre vingt-dix mille) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à libérer entièrement pour partie par apport en espèces d'un montant de EUR 41.293,- (quarante et un mille deux cent quatre-vingt-treize euros) et pour partie par conversion en capital de créances certaines, liquides

et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à EUR 4.908.707,- (quatre millions neuf cent huit mille sept cent sept euros).

5.- Acceptation des souscriptions et libération.

6.- Modification de l'article 6, premier alinéa des statuts.

7.- Nomination de Monsieur Antoine Bresolin en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de six ans.

8.- Renonciation des actionnaires à exercer leur droit de préemption et à invoquer la clause d'aliénabilité des actions dans le cadre de la cession d'une action que CDC se propose de réaliser en faveur de l'organisation professionnelle TRANSPORT ET LOGISTIQUE DE FRANCE, en abrégé TLF.

9.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée déclare:

- (i) être valablement convoquée
- (ii) accepter l'ordre du jour et
- (iii) pouvoir valablement délibérer.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cession de 2.800 actions représentatives du capital de LORRY-RAIL S.A., que la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE S.A., a réalisée en faveur de la société VINCI CONCESSIONS S.A.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de ratifier la cession de 950 actions représentatives du capital de LORRY-RAIL S.A., que la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE S.A., a réalisée en faveur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 4.950.000,- (quatre millions neuf cent cinquante mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), pour partie par apport en espèces à concurrence de EUR 41.293,- (quarante et un mille deux cent quatre-vingt-treize euros), et pour partie par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à EUR 4.908.707,- (quatre millions neuf cent huit mille sept cent sept euros), par l'émission de 990.000 (neuf cent quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée constate et accepte la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée de la façon suivante:

- la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à caractère spécial, créé par la loi française sur les finances du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivant du Code monétaire et financier français, ayant son siège social à F-75007 Paris, 56, rue de Lille, représentée par Maître Gérard Schank, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

déclare souscrire à 422.250 actions moyennant versement en espèces d'un montant de EUR 41.293,- (quarante et un mille deux cent quatre-vingt-treize euros) à un compte bancaire au nom de la société anonyme LORRY-RAIL S.A., pré-désignée de sorte que la somme de EUR 41.293,- (quarante et un mille deux cent quatre-vingt-treize euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière,

et par apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 2.069.957,- (deux millions soixante-neuf mille neuf cent cinquante-sept euros) et en annulation de cette même créance.

- la société VINCI CONCESSIONS, société anonyme, ayant son siège social à F-92851 Rueil-Malmaison Cedex France, 1, cours Ferdinand de Lesseps, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 410001952 représentée par Maître Gérard Schank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

déclare souscrire à 196.200 actions, par apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 981.000,- (neuf cent quatre-vingt-un mille euros) et en annulation de cette même créance.

- la société SNCF-PARTICIPATIONS, société anonyme au capital de 247.382.370,- EUR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 150 977, dont le siège social est situé 137, rue de l'Université 75007 Paris, représentée par Maître Gérard Schank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

déclare souscrire à 123.850 actions, par apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 619.250,- (six cent dix-neuf mille deux cent cinquante euros) et en annulation de cette même créance.

- la société MODALOHR, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 433 779 618 n° de gestion 2001 B 178, dont le siège social est situé F-67980 Hangenbieten, 29, rue du 14 juillet, représentée par Maître Gérard Schank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

déclare souscrire à 123.850 actions, par apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 619.250,- (six cent dix-neuf mille deux cent cinquante euros) et en annulation de cette même créance.

- la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, établissement public industriel et commercial, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 59.025, dont le siège est situé 9, Place de la Gare, à L-1616 Luxembourg, représentée par Maître Gérard Schank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

déclare souscrire à 123.850 actions, par apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 619.250,- (six cent dix-neuf mille deux cent cinquante euros) et en annulation de cette même créance.

L'ensemble de ces apports, tant pour la libération en espèces que pour la libération par apport de créances, est évalué à un montant total de EUR 4.950.000,- (quatre millions neuf cent cinquante mille euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi le 10 novembre 2006 par le réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE S.A., société anonyme, établie à L-1011 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 990,000 ordinary shares of nominal value of EUR 5.- each to be issued without share premium.

We have no further comment to make on the value of the Contribution.»

Le dit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), divisé en 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) par action. Les actions sont entièrement libérées.»

Septième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Antoine Bresolin, au poste d'administrateur de la société, pour une durée de six ans.

Huitième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité des voix de renoncer à exercer leur droit de préemption et à invoquer la clause d'aliénabilité des actions dans le cadre de la cession d'une (1) action que CDC se propose de réaliser en faveur de l'organisation professionnelle TRANSPORT ET LOGISTIQUE DE FRANCE.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-trois mille euros (EUR 53.000,-).

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, G. Schank, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 34, case 2. — Reçu 49.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007016672/211/145.

(070009461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Skyway Logistics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.445.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth day of October,

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

GALWIN LIMITED, a company organised under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Po Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with the Trade and Company Register of Road Town, under number 554519,

hereby represented by Grégory Guissard, Juriste, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated October 10, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée») which she declares to organize as follow:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of Incorporation (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of SKYWAY LOGISTICS, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the Manager, or in case of plurality of Managers by the Board of Managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or in case of plurality of Managers by the Board of Managers.

Art. 3. Object. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The corporation is formed for an undetermined duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three-quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 9. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 10. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 11. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's/agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 13. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 14. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 15. General meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, maybe held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 16. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital. Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 18. Financial year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 19. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law

Art. 23. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, have been subscribed by GALWYN LIMITED, prenamed. All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Sole shareholder resolutions

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Manager at one (1).

2. Appoint the following as:

Mrs. Talia Perez, managing director, born in Israel, on 11 November 1970, residing at Rehov Gordon 3, Tel Aviv, Israel.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the company at L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

GALWIN LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, PO Box 3175, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Road Town, sous le numéro 554519,

représentée par Monsieur Gregory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de SKYWAY LOGISTICS, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de assemblée extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger,

jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 9. Gérants, Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 11. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 13. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e),

sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ont été souscrites par GALWYN LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérante:
 - Madame Talia Perez, directeur général, née à Israël, le 11 novembre 1970, demeurant à Rehov Gordon 3, Tel Aviv, Israël.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Guissard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 2006, vol. 438, fol. 62, case 1. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007016841/242/490.

(070009414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

WestLB Lease Finance Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.483.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

WestLB INTERNATIONAL S.A., a public limited company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 32-34, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-2014 Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 10.309,

here represented by Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy given on November 27, 2006.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with this deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that WestLB INTERNATIONAL S.A. is the sole shareholder of WestLB LEASE FINANCE LIMITED a private limited liability company, having its registered office in London, United Kingdom, registered under number 05877345 (the «Company») and incorporated on 14 July 2006;

- that the board of directors of the Company, at a meeting held on or about 28 November 2006, has resolved, amongst other things: (i) to transfer the principal office (but not the registered office) of the Company from United Kingdom to Luxembourg and, accordingly, to transfer the Company's place of central administration from United Kingdom to Luxembourg; (ii) to set the date of effectiveness of the transfer at point (i) above to 28 November 2006; and (iii) in addition to its continuing obligations under and adherence to the laws of its country of incorporation (being the laws of England and Wales), to comply with the provisions of relevant Luxembourg law and with the rules governing the status of a legal entity under S.à r.l. form and namely article 159 of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915, as amended.

Thereupon, the proxyholder, representing the sole shareholder of the Company and the Company, requested the notary to record that:

1. The principal office (but not the registered office) and, accordingly, the place of central administration of the Company are transferred from United Kingdom to Luxembourg, effective 28 November 2006.

2. The principal office (but not the registered office) of the Company is set at 30, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. Without prejudice to its continuing obligations under and adherence to the laws of England and Wales, the Company shall operate in Luxembourg under the laws affecting a «société à responsabilité limitée».

4. The sole shareholder of the Company resolves to approve the opening balance sheet of the Company; such opening balance sheet will remain attached to the present deed.

5. The share capital of the Company amounts to ten thousand English Pounds (GBP 10,000.-), divided into five hundred (500) shares, having all of a nominal value of twenty English Pounds (GBP 20.-), fully paid-up.

6. The sole shareholder of the Company declares that the Company has own funds of six hundred and fifty-four thousand five hundred and ninety-three English Pounds (GBP 654,593.-) (corresponding to nine hundred and sixty-six thousand one hundred and seventy-nine point two hundred and sixty-eight euros (966,179,268.- EUR) and which are, hence, exceeding the share capital of the Company as defined in article 6 of the following articles.

7. Having consented, the following persons are appointed as directors of the Company with effect as of 28 November 2006:

- a) Mr Hinnerk Koch, with professional address at 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
- b) Miss Barbara Daroca, with professional address at 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
- c) Mr Christian Klar, with professional address at 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

8. As at the date hereof, the whole of the issued share capital of the Company is owned by WestLB INTERNATIONAL S.A.

9. The sole shareholder of the Company has proceeded for the purposes of article 159 of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915 as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of the England and Wales as a validly incorporated English private limited company, to an adaptation of its Articles of Association, so as to make them comply with the substantive laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Such Articles of Association are reproduced hereafter:

Art. 1. Form.

1.1. The Company is a private limited liability company, governed by: (i) the laws for the time being in force and pertaining to or affecting such an entity in England and Wales (including, but not limited to, the provisions of the Companies Act 1985, as amended, supplemented or replaced from time to time) (the «UK Laws»); (ii) the Luxembourg Company.

1.2. Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the «Lux Law»); and (iii) these articles of association (the «Articles»).

1.3. No regulations contained in Table A in the schedule to the Companies (Table A to F) Regulations 1985 (as amended) shall apply to the Company.

1.4. Notwithstanding any other provisions of these Articles, the Company will continue to comply with the provisions of the UK Laws and, accordingly, nothing in these Articles is intended to, or shall be deemed to (either expressly or impliedly): amend the provisions of the Company's memorandum of association; or supersede the rights of members of the Company pursuant to those UK Laws; or extend the powers of the Company beyond that which is permitted under the provisions of the UK Laws.

Art. 2. Corporate purpose. The Company may:

- carry on business as a general purpose trading company with all necessary power to do all such things as are incidental or conducive to the carrying on of any business of the Company;
- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition and disposal of interests in plant, machinery and equipment of all kinds, one or more vessels, rolling stock, aircraft and vehicles of all kinds, merchandise, commodities, goods and produces of all kinds, and the administration, management, control and development of those interests, including, but not limited to, by way of leasing or sale and lease-back;
- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates;
- perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations directly or indirectly described in this article;
- cease carrying on or wind-up any business activity of the Company and cancel any registration of and wind-up or procure the dissolution of the Company in any state or territory;
- distribute among the members in cash, specie or kind, any property of the Company, or any proceeds of sale or disposal of any property of the Company, subject to any sanction required by applicable law; and
- carry on any other activity and do anything of any nature which in the opinion of the board of directors of the Company in connection with the above, or may seem to the Company calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable all of any part of the Company's undertaking, property or assets or otherwise advance the interests of the Company or any of its members.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company's name is WestLB LEASE FINANCE LIMITED.

Art. 5. Registered Office and Central Administration.

5.1. The registered office of the Company is situated in London, United Kingdom.

5.2. The Company has its main office and the place of its central administration in Luxembourg.

5.3. The registered office and the place of its central administration may be transferred to any other place by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders provided the registered office may only be transferred to a place within England and Wales.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Share capital

Art. 6. Corporate Capital.

6.1. The share capital of the Company at the date of adoption of these Articles is ten thousand English Pounds (GBP 10,000.-), divided into five hundred (500) Shares of twenty English Pounds (GBP 20.-) each (the «Shares»). The issued

share capital of the Company is ten thousand English Pounds (GBP 10,000.-) divided into five hundred (500) shares of twenty English Pounds (GBP 20.-). For avoidance of doubt, the issued amount is included in the figure for the authorised share capital.

6.2. The share capital may be altered by a decision of the shareholders in general meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

6.3. The Company may, subject to applicable laws, reduce and distribute any issued share capital, capital redemption reserve, any share premium account or other distributable reserve in any way, on the resolution of a majority of not less than three-fourths of such shareholders of the Company as (being entitled to do so) vote in person or by proxy (where applicable) at a general meeting of the Company in accordance with article 17.

Art. 7. Shares.

7.1. Each Share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

7.2. The Company shall not be obliged to recognise any interest in any share apart from the absolute right to the entirety of that share. Accordingly, joint owners of a share must appoint a sole person as their representative.

7.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

7.4. Each member, upon becoming the holder of any shares shall be entitled without payment to one certificate for all the shares of each class held by him. Every such certificate shall be issued by the Company under the Company seal or by the signature of any two directors or any one director. Each share certificate shall specify the shares to which it relates, the distinguishing number, if any, of the shares and the amount paid up on the shares.

Art. 8. Transfer of shares.

8.1. Subject to applicable laws, the shares of the Company are freely transferable. The instrument of transfer of a share shall be in any customary form or form which is otherwise approved by the directors.

8.2. The pre-emption provisions of sections 89(1) and 90(1) to (6) inclusive of the Companies Act 1985 (as amended) of England and Wales do not apply to allotments of the Company's shares or other equity securities.

Directors

Art. 9. Board of Directors («conseil de gérance»).

9.1. The Company is managed by a board of directors («conseil de gérance») of at least two directors («gérants»). The directors need not be shareholders. The directors will be appointed and removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of Shares.

9.2. Provided that he has disclosed to the directors the nature and extent of any material interest of his, a director, notwithstanding his office:

- may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the Company or in which the Company is otherwise interested;
- may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any body corporate promoted by the Company or in which the Company is otherwise interested; and
- shall not, by reason of his office, be accountable to the Company for any benefit which he derives from any such office or employment or from any such transaction or arrangement or from any interest in any such body corporate and no such transaction or arrangement shall be liable to be avoided on the ground of any such interest or benefit.

9.3. For the purposes of article 9.2, a general notice given to the directors that a director is to be regarded as having an interest of the nature and extent specified in the notice in any transaction or arrangement in which a specified person or class of persons is interested shall be deemed to be a disclosure that the director has an interest in any such transaction of the nature and extent so specified. An interest of which a director has no knowledge and of which it is unreasonable to expect him to have knowledge shall not be treated as his interest.

Art. 10. Powers of the board of directors.

10.1. Subject as otherwise noted or referenced in these Articles, the directors will manage the business of the Company and may exercise all powers of the Company in respect of all acts and operations that are consistent with article 2. No alteration of the constitutional documents of the Company shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if that alteration had not been made.

10.2. A meeting of directors at which a quorum is present, may exercise all powers exercisable by the directors.

10.3. The directors may, by power of attorney or otherwise, appoint any person or persons to be the agent of the Company for such purposes and on such conditions as they may determine, including granting authority for the agent to delegate all or any of his powers.

10.4. The directors may delegate such of their powers to any committee of directors or any individual or group of directors as they consider desirable to be exercised by that individual or group. Any delegation may be made subject to any conditions the directors may impose and may be revoked or altered by them in writing at any time.

10.5. Without prejudice to article 11.4 above, the Company shall be bound by the joint signature of any two directors of the Company.

Art. 11. Meetings and decisions of the board of directors.

11.1. Subject to the provisions of the Articles, the directors may regulate their meetings as they see fit.

11.2. A meeting of the board of directors may be convened by any director. Every director shall receive notice of the meeting but a director may waive the requirement for notice either prospectively or retrospectively and the requirement for notice will be deemed waived by all directors present or represented at a meeting held without prior notice.

11.3. The directors may appoint one of their number as the chairman of each meeting. Meetings of the board of directors are quorate if: (i) the chairman is physically present in Luxembourg; (ii) if a majority of the directors are present or represented at the meeting; and (iii) if those directors referred to at (ii) above are physically present in Luxembourg. If a director is unable to attend a board of directors' meeting, he may give a written proxy to another director who will be physically present at the meeting in order for such proxyholder to vote in his name at the board of directors' meeting. No director may hold more than one proxy for any board meeting.

11.4. Questions arising at a meeting shall be decided by a majority of votes. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote.

11.5. One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

11.6. A written resolution, signed by all the directors entitled to receive notice of a meeting, is as proper, effectual and valid as though it had been passed at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held and may consist of a single or several documents in the like form each signed by one or more directors.

11.7. A director may vote at any meeting of directors on any resolution concerning a matter in which he has, directly or indirectly, an interest or duty. The director shall be counted in the quorum present at a meeting when any such resolution is under consideration and if he votes his vote shall be counted.

Art. 12. Minutes. The directors shall cause minutes to be made in books kept for the purpose: (i) of all appointments of officers made by the directors; and (ii) of all proceedings of meetings of the Company, of the shareholders and of the directors, including the names of the directors present at each such meeting.

Art. 13. Liability of Directors.

13.1. Every person who is or was a director or other officer of the Company (other than any person (whether or not an officer of the Company) engaged by the Company as auditor) shall be and shall be kept indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses and liabilities incurred by him (whether in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust by him or otherwise) in relation to the Company or its affairs provided that this article 16 shall not provide for, or entitle any such person to, indemnification to the extent that it would cause this article 13, or any part of it, to be void under the provisions of the UK Laws.

13.2. Without prejudice to article 13.1 or to any indemnity to which a director may otherwise be entitled and otherwise upon such terms and subject to such conditions as the directors may in their absolute discretion think fit, the directors shall have the power to make arrangements to provide a director with funds to meet expenditure incurred or to be incurred by him in defending any criminal or civil proceedings or to enable a director to avoid incurring any such expenditure.

Shareholder decisions

Art. 14. Shareholder Decisions.

14.1. Every general meeting of the Company other than the annual general meeting (the «AGM») shall be called an extraordinary general meeting (an «EGM»). General meetings may be called by the directors of the Company.

14.2. Unless otherwise agreed by all members entitled to attend and vote (and subject to article 15), the AGM and any EGM called for the purpose of considering a resolution requiring a majority of not less than three-fourths of such shareholders of the Company as (being entitled to do so) vote in person or by proxy (where applicable) at a general meeting of the Company, shall be called by at least 21 days' clear notice. Any other EGM shall be called by at least 14 days' clear notice. The notice shall specify the time and the place of the meeting, the general nature of the business to be transferred, and, in the case of the AGM, will specify the meeting as such.

14.3. Each shareholder may take part in collective decisions of the shareholders irrespective of the number of shares, he holds. A resolution put to the vote of a meeting of shareholders shall be decided on a poll, such that each shareholder present (or present by a duly authorised representative or proxy) is entitled to exercise one vote for each share held. Subject as otherwise noted or referenced in these Articles, a resolution shall be passed by a majority of votes in favour of the resolution.

14.4. However, a resolution to amend the Articles may only be adopted by a majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued share capital.

14.5. A resolution in writing executed by or on behalf of each member who could have been entitled to vote upon it if it had been proposed at a general meeting at which he was present shall be as effectual as if it had been passed at a general meeting duly convened and held and may consist of several instruments in the like form each executed by or on behalf of one or more members.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders. The Company's AGM will be held in the City of Luxembourg, on the third Thursday of May in each year and the Company hereby notifies its shareholders of that fact in partial satisfaction of the requirements of article 14.2.

Art. 16. Proxy.

16.1. Votes may be given either personally or by proxy. A member may appoint more than one proxy to attend on the same occasion. Deposit or delivery of a form of appointment of a proxy does not preclude a member from attending and voting at the meeting or at any adjournment of it.

16.2. An instrument appointing a proxy shall be in writing in any usual form or in any other form which the directors may approve and shall be executed by or on behalf of the appointor. The directors may require the production of any evidence which they consider necessary to determine the validity of any appointment.

16.3. The form of appointment of a proxy will only be valid if such form of appointment (along with any authority under which it is executed (or suitably verified copy)) shall be left at or sent by post to the office or such other place as is specified in the notice convening the meeting or in any form of appointment of proxy sent out by the Company in relation to the meeting

16.4. A vote given by proxy or by the duly authorised representative of a corporation shall be valid notwithstanding the previous determination of the authority of the person voting or demanding a poll unless notice of the determination was received by the Company at its principal office in Luxembourg or, in the case of a proxy, any other place specified for delivery or receipt of the form of appointment of proxy before the commencement of the meeting.

16.5. A company which is a member may, without being obliged, by resolution of its directors or other governing body, authorise one or more persons to act as its representatives at a meeting or at a separate meeting of the holders of a class of shares (a «representative»). Each representative is entitled to exercise on behalf of the company (in respect of that part of the company's holding of shares to which the authorisation relates) those powers that the company could exercise if it were an individual member. The company is for the purposes of these Articles deemed to be present in person at a meeting if a representative is present. All references to attendance and voting in person shall be construed accordingly. A director, the secretary or other person authorised for the purpose by the secretary may require a representative to produce a certified copy of the resolution of authorisation before permitting him to exercise his powers.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. Financial Year. The Company's financial year starts on the 28th of November and ends on the 27th of November of the following year.

Art. 18. Adoption of Financial Statements.

18.1. At the end of each financial year, the Company's accounts are to be established and audited and the board of directors is to prepare an «inventory» which includes an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

18.2. Each shareholder is entitled to inspect the above inventory and the balance sheet of the Company at the Company's principal office in Luxembourg.

Art. 19. Distribution Rights.

19.1. Subject to applicable laws, the balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company. The Company may, by the resolution of a majority of such shareholders of the Company as (being entitled to do so) vote in person or by proxy (where applicable) at a general meeting of the Company in accordance with article 17, declare distributions in accordance with the respective rights of the members.

19.2. The directors may pay interim dividends if it appears to them that they are justified by the profits of the Company available for distribution.

19.3. A general meeting declaring a dividend may, upon the recommendation of the directors, direct that it shall be satisfied wholly or partly by the distribution of assets and, where any difficulty arises in regard to such distribution, the directors may settle the same and in particular may issue fractional certificates and fix the value for distribution of any assets and may determine that cash shall be paid to any member upon the footing of the value so fixed in order to adjust the rights of members and may vest any assets in trustees.

19.4. No dividend or other moneys payable in respect of a share shall bear interest against the Company unless otherwise provided by the rights attached to the share.

19.5. Any dividend which has remained unclaimed for 12 years from the date when it became due for payment shall, if the directors so resolve, be forfeited and cease to remain owing by the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. Winding-up, Liquidation.

20.1. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

20.2. A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. Applicable Law. To the extent permitted by compliance with the provision of article 1.3, reference will be made to the provisions of the Lux Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed to thirteen thousand euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

WestLB INTERNATIONAL S.A.; une société anonyme constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 32-34, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-2014 Luxembourg, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.309,

représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration datée du 27 novembre 2006.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et du notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que WestLB INTERNATIONAL S.A. est l'associé unique de WestLB LEASE FINANCE LIMITED, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Londres, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 05877345 (la «Société»), et constituée le 14 juillet 2006;

- que le conseil de gérance de la Société, à une réunion tenue le 28 novembre 2006, a décidé, entre autre, (i) de transférer l'établissement principal (mais pas le siège social) du d'Angleterre au Luxembourg, et conformément de transférer son administration principale d'Angleterre au Luxembourg; (ii) de fixer la date effective du transfert au 28 novembre 2006; et (iii) de satisfaire aux dispositions de la loi luxembourgeoise ainsi que des règles régissant le statut d'une personne morale constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et notamment à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, tel que modifié, en plus de ses obligations ininterrompues de satisfaire aux lois en vigueur dans son pays d'incorporation.

La mandataire, représentant l'associé unique de la Société a requis le notaire d'acter que:

1. L'établissement principal (mais pas le siège social) et le lieu de l'administration centrale de la Société sont transférés du Royaume-Uni au Luxembourg avec effet au 28 novembre 2006.

2. Le principal établissement (mais pas le siège social) de la Société est établi au 30, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. Sans préjudice de ses obligations interrompues imposées par les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, la Société agira au Luxembourg sous la forme d'une «société à responsabilité limitée».

4. L'associé unique de la Société décide d'approuver le bilan d'ouverture de la Société; lequel bilan d'ouverture restera annexé au présent acte.

5. Le capital social de la Société s'élève à dix mille livres sterling (GPB 10.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-), entièrement libéré.

L'associé unique de la Société déclare que la Société a des fonds propres de six cents cinquante-quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize livres sterling (GBP 654.5931-) (correspondant à neuf cents soixante-six mille cent soixante-dix-neuf virgule deux cents soixante-huit euros (966.179.268,- EUR) et qui excèdent ainsi le capital social de la Société tel que défini à l'article 6 des Statuts ci-dessous.

6. Sont nommés gérants de la Société avec effet au 28 novembre 2006:

- a) Monsieur Hinnerk Koch, ayant son adresse professionnelle au 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
- b) Madame Barbara Daroca, ayant son adresse professionnelle au 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
- c) Monsieur Christian Klar, ayant son adresse professionnelle au 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

7. A la date des présents Statuts, le capital social de la Société est entièrement détenu par WestLB INTERNATIONAL S.A.

8. L'associé unique de la Société a procédé pour les besoins de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, mais sous la compréhension que la Société continue d'être considérée d'après les lois d'Angleterre comme une société anglaise valablement constituée, à une adaptation de ses Statuts, de façon à respecter les lois matérielles du Grand-Duché de Luxembourg.

Ces Statuts sont reproduits ci-après:

Art. 1^{er}. Forme.

1.1. La société est une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») régie par (i) les lois applicables, se rapportant à ou modifiant cette entité en Angleterre et au Pays de Galles (incluant, mais ne se limitant pas, aux provisions du Companies Act 1985, comme amendées, suppléées ou remplacées); (ii) le droit des sociétés luxembourgeois et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la loi luxembourgeoise) et (iii) les statuts (ci-après les «Statuts»).

1.2. Aucune des dispositions contenues dans le Tableau A de l'annexe du Règlement sur les Sociétés (Tableau A à F) de 1985 (tel que modifié) ne s'appliquent comme règles ou statuts de la Société.

1.3. La Société continuera de satisfaire aux dispositions de droit anglais et rien dans ces Statuts n'est destiné à, ou ne cherchera à (expressément ou de manière sous entendue): amender les dispositions du mémorandum des Statuts; ou modifier les droits des associés conformément au droit anglais; ou étendre les pouvoirs de la Société au delà de ce qui est permis par les dispositions du droit anglais.

Art. 2. Objet Social. La Société peut:

- exercer toutes activités commerciales avec tous les pouvoirs nécessaires pour faire tous les actes incidents ou contribuant à ces activités.
- effectuer toutes opérations ayant trait directement ou indirectement à l'acquisition ou à la disposition d'intérêts dans des unités de production, d'outils et d'équipements de production de toutes sortes, d'un ou plusieurs navires, de matériel roulant, aéronefs et véhicules de tous types, marchandises, matières premières, biens, produits de toutes sortes, et à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces intérêts, y compris, mais non limité à, par voie de leasing ou de location vente;
- emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit ou obtenir toute forme de crédits et élever des fonds, y compris, mais non limité à, par l'émission d'obligations, de billets à ordre et de tout autre titre de dettes, l'utilisation de produits dérivés ou autres;
- octroyer de l'assistance sous quelque forme que ce soit, y compris, mais non limité à, des avances, prêts, dépôts d'argent, crédits, garanties ou accorder des sûretés à ses filiales;
- effectuer toute opération commerciale, technique et financière, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que précédemment décrit et accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet;
- mettre un terme à toute activité commerciale ou liquider toute activité commerciale de la Société et annuler toutes les procédures de dissolution ou provoquer la dissolution de la Société dans tout pays ou territoire;
- distribuer parmi les associés en liquide, espèces ou autre, les biens de la Société, ou tous revenus issus de la vente ou toute autre disposition de ses biens, sous réserve de n'importe quelles formalités exigées par loi applicable.
- Exercer toutes autres activités qui, selon les gérants, augmentera la valeur de tout ou partie de la Société, de ses biens ou propriétés, ou servira les intérêts de la Société ou de ses membres.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura le nom WestLB LEASE FINANCE LIMITED.

Art. 5. Siège Social et Administration Centrale.

5.1. Le siège social de la Société est situé à Londres, Royaume-Uni.

5.2. La Société a son principal établissement ainsi que le lieu de son administration centrale à Luxembourg.

5.3. Le siège social et lieu de son administration centrale peuvent être transférés à tout autre endroit par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, étant entendu que le siège social ne peut seulement être transféré en Angleterre ou au Pays de Galles.

5.4. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital social

Art. 6. Capital Social.

6.1. Le capital social de la Société, à la date d'adoption de ces Statuts, est fixé à dix mille livres sterling (GBP 10.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur de vingt livres sterling (GBP 20,-) (les «Parts Sociales»). Le capital social émis par la société est fixé à dix mille livres sterling (GBP 10.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur de vingt livres sterling (GBP 20,-). Le capital social émis est compris dans le capital autorisé

6.2. Le capital social peut être modifié par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

6.3. La Société pourra, conformément aux lois applicables, réduire la réserve, tout compte de prime d'émission ou toute autre réserve distribuable de toutes les manières que ce soit, sur une résolution des associés de la Société représentant les trois quarts des droits de vote, autorisés à voter en personne ou par procuration (le cas échéant) à l'assemblée générale de la Société conformément à l'article 16 des statuts.

Art. 7. Parts Sociales.

7.1. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à une part des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

7.2. La Société ne sera pas obligée de reconnaître de droits relatifs aux Parts Sociales, mis à part le droit absolu à l'entière de ces Parts Sociales. En conséquence, les propriétaires indivis d'une Part Sociale doivent désigner une seule personne qui les représente.

7.3. La Société ne peut pas être dissoute pour raison de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

7.4. Chaque membre, en devenant le détenteur de n'importe quelles parts sociales, aura droit sans paiement à un certificat pour toutes les parts sociales de chaque classe détenues par lui. Chaque certificat sera émis par la Société sous le cachet de Société ou par la signature de n'importe quels des deux directeurs ou n'importe quel directeur. Chaque certificat de part sociale spécifiera les parts auxquelles il se rapporte, le numéro de distinction le cas échéant, et la quantité déjà libérée.

Art. 8. Cession de Parts Sociales.

8.1. Conformément à la loi applicable, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. L'instrument de transfert d'une part sociale sera établi dans une forme usuelle ou dans une forme approuvée par les gérants.

8.2. Les dispositions sur le droit de préemption des sections 89 (1) et 90 paragraphes (1) à (6) du Companies Act 1985 d'Angleterre et du Pays de Galle (comme amendé) ne s'appliquent pas aux distributions de parts sociales de la Sociétés ou de tout autres titres.

Gérants

Art. 9. Conseil de Gérance.

9.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants pourront être désignés et révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

9.2. Un gérant, à condition qu'il ait révélé aux gérants la nature et l'étendue de tout intérêt matériel qu'il possède, et malgré sa fonction:

- pourra être partie à ou avoir des intérêts dans toute transaction ou accord avec la Société ou dans lesquels la Société est intéressée;
- pourra être gérant ou tenir d'autres fonctions, ou être employé par, ou partie à toute transaction ou accord avec, ou avoir des intérêts dans, toute personne morale promue par la Société ou dans laquelle la Société a des intérêts; et
- ne devra pas, en raison de sa fonction, être redevable envers la Société pour tout bénéfice qu'il tirera d'une telle fonction ou d'une position ou de toute transaction ou arrangement ou de tout intérêt dans toute personne morale. Aucune transaction ou arrangement ne sera sujet à nullité en raison de ces intérêts ou bénéfices.

9.3. Pour les besoins de l'article 9.2, une notification générale donnée aux gérants selon laquelle un autre gérant devrait être considéré comme ayant un intérêt dans une transaction ou un contrat, tel que défini dans ladite notification, dans laquelle/lequel une personne ou une classe de personnes sont intéressées, sera considérée comme une révélation que le gérant a un intérêt dans une telle transaction de la nature et pour l'étendue spécifiée. Un intérêt dont un gérant n'aurait pas connaissance et dont il ne serait pas raisonnable d'attendre de lui qu'il en ait connaissance ne permettra pas de conclure que ce gérant a un intérêt dans une transaction de la nature indiquée.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

10.1. Sous réserve de dispositions contraires dans les Statuts, les gérants conduiront les activités de la Société et auront tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tout acte et opération conformes à l'article 2. Aucune modification des

statuts de la Société ne devra invalider des actes pris antérieurement à la modification et qui auraient été valides si la modification n'avait pas eu lieu.

10.2. Un conseil de gérance dont le quorum est atteint peut exercer tous les pouvoirs des gérants.

10.3. Les gérants peuvent par procuration désigner toute personne pour être l'agent de la Société pour effectuer toute opération dans les conditions qu'ils auront déterminées, y compris autoriser l'agent à déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui auront été conférés.

10.4. Les gérants pourront déléguer certains de leurs pouvoirs à un comité de gérants, à un gérant ou à un groupe de gérants. Toute délégation sera sujet aux conditions déterminées par les gérants et pourra être révoquée ou modifiée par écrit.

10.5. Sans préjudice des dispositions de la clause 11.4 ci-dessus, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants de la Société.

Art. 11. Réunions et Décisions du Conseil de Gérance.

11.1. Sous réserve d'autres dispositions des statuts, les gérants peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent.

11.2. Un conseil de gérance peut être convoqué par n'importe quel gérant. Chaque gérant devra recevoir une convocation à la réunion mais les gérants pourront valablement y renoncer par avance ou rétrospectivement. L'exigence d'une convocation tombera si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion tenue sans convocation préalable.

11.3. Les gérants peuvent nommer l'un d'entre eux en tant que président de la réunion. Les réunions du conseil de gérance sont valablement réunies si: (i) le président est physiquement présent à Luxembourg; (ii) une majorité de membres sont présents ou représentés à la réunion; et (iii) si les gérants mentionnés au (ii) ci-dessus sont physiquement présents à Luxembourg. Si un gérant est dans l'incapacité d'être présent à une réunion du conseil de gérance, il peut délivrer une procuration écrite à n'importe quel autre gérant qui sera physiquement présent à la réunion de sorte que ce mandataire pourra voter en son nom à la réunion du conseil de gérance. Aucun gérant ne peut détenir plus d'une procuration par réunion.

11.4. Les décisions seront prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, le président aura une seconde voix ou une voix décisive.

11.5 Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg, de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion.

11.6. Une résolution écrite, signée par tous les gérants ayant droit à une convocation, sera aussi correcte, effective et valable que si elle avait été passée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs documents de forme identique signés par un ou plusieurs gérants.

11.7. Lors des conseils de gérance, un gérant peut voter à toutes les résolutions concernant une question dans laquelle il a un intérêt ou une responsabilité direct(e) ou indirect(e). Le gérant sera compté dans le quorum de la réunion et son vote sera compté.

Art. 12. Minutes. Les gérants veilleront à ce que des minutes soient conservées: (i) de toutes les nominations de représentants faites par la Société; et (ii) des réunions de la Société, des réunions des associés et des conseils de gérants, en mentionnant les noms des gérants présents à ces réunions.

Art. 13. Responsabilité des Gérants.

13.1. Chaque personne qui est ou qui a été gérant ou représentant de la Société (autre que toute personne ayant été engagée comme auditeur, représentant de la Société ou non) sera indemnisée par la Société pour tous les coûts, charges, pertes, et responsabilités encourus par elle (en raison ou non d'une négligence, d'une faute, d'une violation de ses obligations, d'un abus de confiance ou autre) sous réserve que cette disposition n'aboutisse pas à accorder à une telle personne une indemnisation telle qu'elle serait considérée comme nulle par les lois du Royaume Uni pour avoir autorisé l'indemnisation dans des cas prohibés par la loi.

13.2. Sans préjudice de l'article 13.1. et de toute indemnité à laquelle un gérant pourrait avoir droit, et sous réserve des conditions déterminées par eux dans leur absolue discrétion, les gérants auront le pouvoir de passer des accords pour allouer des fonds à un gérant qui couvriront toutes dépenses encourues par lui en raison de poursuites judiciaires ou pour lui éviter de telles dépenses.

Décision des associés

Art. 14. Décisions des Associés.

14.1. Chaque assemblée générale de la Société autre que l'assemblée générale ordinaire («AGO») sera nommée assemblée générale extraordinaire («AGE»). Les Assemblées générales seront convoquées par les gérants de la Société.

14.2. L'AGO ou toute AGE organisée pour débattre d'une résolution nécessitant la majorité d'au moins trois-quart des associés autorisés à voter en personne ou, le cas échéant, par procuration à une assemblée, sera convoquée au moins 21 jours par convocation claire, sous réserve d'une décision contraire prise par tous les membres autorisés à participer et à voter. Toute autre AGE sera convoquée au moins 14 jours par convocation claire. La convocation précisera le lieu

et l'heure de la réunion, la nature des résolutions à passer, et dans le cas d'une AGO, précisera la nature de la réunion en tant que telle.

14.3. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives des associés, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Une résolution soumise au vote de l'assemblée des associés sera décidée à main levée, de telle sorte que chaque associé présent (ou représenté par une procuration ou une personne autorisée) est autorisé à exercer un vote pour chaque Part Sociale détenue. Sous réserves de toutes dispositions contraires dans ces Statuts, une résolution sera passée avec une majorité de vote favorable.

14.4. Toutefois, une résolution modifiant les Statuts ne pourra être adoptée que par la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social émis de la Société.

14.5. Une résolution écrite, exécutée par ou pour le compte de tous les associés ayant droit de vote à l'assemblée générale, sera aussi effective que si elle avait été passée lors d'une assemblée dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs documents de forme identique signés par un ou plusieurs gérants.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale de la Société se tiendra dans la ville de Luxembourg le troisième jeudi de mai de chaque année. La Société notifie par les présents Statuts les associés de sa tenue, en conformité partielle avec les exigences de l'article 14.2.

Art. 16. Procuration.

16.1. Les votes pourront être exprimés personnellement ou par procuration. Un membre pourra donner plusieurs procurations pour une même assemblée. Le fait pour un membre de donner procuration ne l'empêche pas d'assister et de voter à l'assemblée ou aux ajournements.

16.2. Une procuration doit être faite par formulaire écrit et présentée la forme habituelle ou toute autre forme que les gérants approuveront et doit être exécutée par ou pour le compte de celui qui l'a donnée. Les gérants pourront exiger des preuves de la validité de la procuration.

16.3. La procuration et toute preuve d'autorité sous laquelle est constituée, ne sera valable que si elle est envoyée ou déposée dans les bureaux de la Société ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation ou dans les formulaires de procuration envoyés par la Société pour la tenue de l'assemblée.

16.4. Un vote donné par une procuration ou par la personne représentant une autre personne morale sera valide malgré la détermination préalable des pouvoirs de la personne votant ou demandant le scrutin à moins que cette détermination ait été reçue par la Société à son établissement principal.

16.5. Une personne morale, associée de la Société, pourra par une résolution de son conseil de gérance mais sans y être obligée, autoriser une ou plusieurs personnes (un ou des «représentant(s)») à la représenter aux réunions ou à des réunions des détenteurs d'une certaine classe de parts sociales. Chaque représentant a le droit d'exercer pour le compte de la personne morale (pour les parts sociales détenues relatives à cette autorisation) les pouvoirs que la personne morale pourrait exercer si elle était une personne physique. La personne est considérée comme présente aux réunions si un représentant est présent. Toutes les références à la présence et au vote doivent être interprétées conformément à la présente disposition. Le gérant, le secrétaire ou toute autre personne autorisée par le secrétaire pourra exiger d'un représentant de produire une copie certifiée de la résolution de la personne morale le désignant avant de lui permettre d'exercer ses pouvoirs.

Exercice social - Compte annuel

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 28 novembre et se termine le 27 novembre de l'année suivante.

Art. 18. Résultats Sociaux.

18.1. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et audités, et le conseil de gérance prépare un inventaire qui comprend une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

18.2. Tout associé est autorisé à prendre connaissance dudit inventaire et des bilans de la Société au siège social de la Société.

Art. 19. Répartition des Bénéfices.

19.1. Sous réserve des lois applicables, le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. La Société pourra, par résolution de la majorité de ses membres ayant le droit de vote à une assemblée générale, en personne ou, le cas échéant, par procuration, conformément à l'article 17, décider de distribuer des bénéfices en fonction des droits de chaque associé.

19.2. Les gérants pourront verser des dividendes intermédiaires, s'ils les jugent justifiées en fonction du montant des bénéfices distribuables de la Société.

19.3. Une assemblée générale distribuant des dividendes pourra sur la recommandation des gérants décider qu'il devra être satisfait entièrement ou en partie par la distribution d'actifs. Si une difficulté apparaît lors de cette distribution, les gérants pourront décider la même chose et en particulier pourront émettre des certificats fractionnés, fixer la valeur de toute distribution, déterminer que du liquide devra être versé aux associés dans le but d'ajuster leurs droits, et investir des biens dans des trustees.

19.4. Aucun dividende ou autres sommes versés pour des parts sociales ne donnera droit à des intérêts contre la Société, sauf mention contraire attachée aux parts sociales.

19.5. tout dividende qui n'aura pas été réclamé pendant 12 ans à compter de la date il sera dû, sera sur décision des gérants perdu et restera propriété de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par les associés qui détermineront leur pouvoir et rémunération.

20.2. Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Loi Applicable. Dans la mesure autorisée par l'article 1.3, il sera fait référence aux dispositions de la Loi pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par ces Statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte s'élèvent à treize mille euros.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom, prénom, statut civil et domicile, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Weyrich, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2006, vol. 909, fol. 21, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007016945/239/586.

(070009726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

CVI Global Value Fund Luxembourg Securitisation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.426.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI GVF (LUX) MASTER, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 119.271,

duly represented by Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 21 December 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI GLOBAL VALUE FUND LUXEMBOURG SECURITISATION II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five Pounds Sterling (GBP 25.-) each.

The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be increased or reduced at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 12. The sole manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the sole manager or the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the sole manager or the board of managers of the Company may be taken

to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the sole manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

The assets of a Compartment may only be assigned in accordance with the terms and conditions of the securities issued by the Company to finance the acquisition of such assets.

D. Management

Art. 13. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 14. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

E. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 21. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.

Art. 22. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

F. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 23. The Company's year commences on the first of June and ends on the thirty-first of May.

Art. 24. Each year on the thirty-first of May, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding Compartment.

Art. 25. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed upon decision of the sole manager or, in case of several managers, the board of managers.

The general meeting of shareholders will determine upon recommendation of the sole manager or the board of managers, how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Without prejudice to the provisions contained in article 12, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each

compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the sole manager or the board of managers of the Company without affecting any other existing compartment or the shareholders thereof.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 28. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares of the Company have been subscribed by CVI GVF (LUX) MASTER, S.à r.l., as aforementioned, paid up by a contribution in cash for an amount of twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-), entirely allocated to the share capital.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 May 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 6,000.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:
 - Mr. Hille-Paul Schut, lawyer, born on 29 September 1977 in 's-Gravenhage, the Netherlands, residing professionally at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Mr. Gregor Klaedtke, born on 10 January 1965 in Luxembourg, Luxembourg, residing professionally at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Mr. David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, born on 31 July 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-949, United States of America;
 - Mr. Herve Sarteau, Senior Vice President, CarVal INVESTORS, LLC, born on 14 December 1963 at Montargis (Loiret), France, residing professionally at 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-949, United States of America;
 - Mr. Jeffery D. Leu, President, CarVal INVESTORS, LLC, born on 31 March 1956 in Darlington, Wisconsin, United States of America, residing professionally at 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-949, United States of America.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CVI GVF (LUX) MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous B 119.271,

ici représentée par Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 21 décembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI GLOBAL VALUE FUND LUXEMBOURG SECURITISATION II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte

de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

Les biens d'un Compartiment ne peuvent être transférés que conformément aux termes et conditions des titres émis par la Société afin de financer l'acquisition de ces biens.

D. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 14. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 18. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 21. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 22. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 23. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai de chaque année.

Art. 24. Chaque année au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et la pratique courante. Par une décision des actionnaires l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux parts sociales du Compartiment correspondant.

Art. 25. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des

acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, comment le surplus des profits annuels sera distribué. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant sur le registre des actionnaires. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues à la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 21, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les actionnaires de ces compartiments.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription et libération

L'ensemble des cinq cents (500) parts sociales a été souscrit par CVI GVF (LUX) MASTER, S.à r.l., prénommée, et payé par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-), entièrement affectés au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mai 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 6.000,- (six mille euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes ont été nommées comme gérants pour une durée indéterminée:
 - M. Hille-Paul Schut, avocat, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - M. Gregor Klaedtke, Business Manager, né le 10 janvier 1965 à Luxembourg, Luxembourg, avec adresse professionnelle à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - M. David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, né le 31 juillet 1970 à Fareham, Hampshire, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-949, Etats-Unis d'Amérique;
 - M. Herve Sarteau, Senior Vice President, CarVal INVESTORS, LLC, né le 14 décembre 1963 à Montargis (Loiret), France, avec adresse professionnelle à 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-949, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Jeffery D. Leu, President, CarVal INVESTORS, LLC, né le 31 mars 1956 à Darlington, Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-949, Etats-Unis d'Amérique.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Hoffmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2006, vol. 440, fol. 55, case 6. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007016980/242/479.

(070009225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.435.

In the year two thousand and six, on the sixth of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 SICAV, a «société d'investissement à capital variable» organised under the laws of Luxembourg with its registered office is at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

duly represented by Maître Jean-Claude Michels, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 December 2006, which proxy, after having been signed «ne varietur» by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 LIBERO IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 117.435, incorporated pursuant to a notarial deed on 27 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1632 of 29 August 2006

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of twenty-one thousand nine hundred Euro (EUR 21,900.-) in order to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) represented by three hundred fifty (350) units of hundred Euro (EUR 100.-) each to fifty-six thousand nine hundred Euro (EUR 56,900.-) by the issue and the creation of two hundred nineteen (219) units of hundred Euro (EUR 100.-) each and consequently decides to subscribe for two hundred nineteen (219) units in the unit capital of the Company and pay in for the entirety of these units.

The two hundred nineteen (219) new shares are subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 SICAV, previously named, here represented by Maître Jean-Claude Michels, prenamed. Such shares are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of twenty-one thousand nine hundred Euro (EUR 21,900.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at fifty-six thousand nine hundred Euro (EUR 56,900.-), represented by five hundred sixty-nine (569) units of hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 SICAV, une société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

dûment représentée par Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2006. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 LIBERO IV S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117435, constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1632 du 29 août 2006.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-un mille neuf cents euros (EUR 21.900,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représentant trois cent cinquante (350) parts de cent euros (EUR 100,-) chacune à cinquante-six mille neuf cents euros (EUR 56.900,-) par la création et l'émission de deux cent dix-neuf (219) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune et par conséquent décide de souscrire deux cent dix-neuf (219) parts dans le capital de la société et de régler l'intégralité de ces parts.

Les deux cent dix-neuf (219) nouvelles parts sociales sont souscrites par SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 SICAV, prénommée, ici représentée par Maître Jean-Claude Michels, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiements de vingt-un mille neuf cents euros (EUR 21.900,-) a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à cinquante-six mille neuf cents euros (EUR 56.900,-), représenté par cinq cent soixante-neuf (569) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Michels, H. Hellinckx.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2006, vol. 909, fol. 32, case 12. — Reçu 219 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007016849/239/95.

(070009334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

PAMECO SerAssur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 42.333.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the fourteenth of December,

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Mr. Denis Regrain, accountant, with professional address at 19, rue de Bitbourg, Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of COMEPA N.V., with registered office at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam, by virtue of a proxy given on November 28, 2006,

which proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state:

1) That COMEPA N.V., prenamed, is the sole shareholder of PAMECO SerAssur S.A., a «société anonyme», with registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, number B 42 333, incorporated under the denomination of MERIAL SerAssur S.A., by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on December 28, 1992, published in the Mémorial C, number 51 of February 3, 1993.

2) That the Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary, on November 29, 2002, published in the Mémorial C, number 63 of January 22, 2003.

3) That the capital of the company is fixed at one million five hundred thousand US dollars (1,500,000.- USD) divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of thirty US dollars (30.- USD) each.

4) That COMEPA N.V., prenamed, has become the single owner of all the shares of PAMECO SerAssur S.A.

5) That COMEPA N.V., prenamed, acting as sole shareholder, declares the anticipated dissolution of PAMECO SerAssur S.A. with immediate effect and decides to appoint AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, as liquidator.

6) That COMEPA N.V., prenamed, is vested with all the assets and liabilities of PAMECO SerAssur S.A. and that it commits itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally liable for all contingent, presently unknown liabilities.

7) That full discharge is granted to the present directors and to the liquidator of PAMECO SerAssur S.A., for the exercise of their mandates.

8) That the books and documents of PAMECO SerAssur S.A. are kept during a period of five years at the registered office of the company at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

It has been proceeded to the cancellation of the share register.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le quatorze décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Denis Regrain, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de COMEPA N.V., avec siège social à Rokin 55, NL-1012 Amsterdam, en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 novembre 2006,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que COMEPA N.V., préqualifiée, est l'actionnaire unique de la société anonyme PAMECO SerAssur S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.333, constituée sous la dénomination de MERAL SerAssur S.A., suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 51 du 3 février 1993.

2) Que les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 novembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 63 du 22 janvier 2003.

3) Que le capital social de la société est fixé à un million cinq cent mille US dollars (1.500.000,- USD) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de trente US dollars (30,- USD) chacune.

4) Que COMEPA N.V., préqualifiée, est devenue seul propriétaire de toutes les actions de PAMECO SerAssur S.A.

5) Que COMEPA N.V., préqualifiée, agissant comme actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de PAMECO SerAssur S.A., avec effet immédiat et décide de nommer AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, comme liquidateur.

6) Que COMEPA N.V., préqualifiée, est investie de tous les actifs et passifs de PAMECO SerAssur S.A. et qu'elle s'engage à reprendre tous les actifs, passifs et engagements de la société dissoute, ainsi qu'à être personnellement responsable de tous passifs éventuels, actuellement inconnus.

7) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au liquidateur de PAMECO SerAssur S.A. pour l'exécution de leur mandat.

8) Que les livres et documents de PAMECO SerAssur S.A. seront conservés pour une période de cinq ans au siège de la société à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Degrain, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 98, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007016773/212/91.

(070009318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 201.224.906,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.548.

In the year two thousand six, on the thirtieth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR S.à r.l., a Luxembourg investment company in risk capital in the form of a private limited liability company (société d'investissement en capital à risque sous forme de société à responsabilité limitée), with its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.548 (the Company). The Company has been incorporated on 6 December 2004 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 164 of 23 February 2005. The articles of association of the Company have been amended several time as and for the last time by a

deed of Maître André Schwatgen, notary residing in Luxembourg, dated 10 November 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1) GENPACT GLOBAL (LUX), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.547,

hereby represented by Mr Philippe Thiebaud, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 November 2006.

2) GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), a corporation organised under the laws of Mauritius and having its registered office at Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius,

hereby represented by Mr Philippe Thiebaud, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 November 2006.

3) WIH HOLDINGS, a private company limited by shares organised under the laws of Mauritius and having its registered office at C/O ANAND S. PATHAK P&A LAW OFFICES, 1st Floor, Dr Gopal Das Bhavan, 28 Barakhamba Road, New Delhi, 110 001 India,

hereby represented by Mr Philippe Thiebaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 November 2006.

4) BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A., a credit institution organised as a public limited company, with registered office 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 44.365,

hereby represented by Mr Philippe Thiebaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 November 2006.

Such proxies after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 3,078,270 (three million seventy-eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares, 3,018,270 (three million eighteen thousand two hundred and seventy) series B preferred shares, and 394,376 (three hundred and ninety-four thousand three hundred and seventy-six) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 6,510.- (six thousand five hundred and ten US Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 201,218,396.- (two hundred and one million two hundred and eighteen thousand three hundred and ninety-six US Dollars), represented by 3,078,270 (three million seventy-eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares, 3,018,270 (three million eighteen thousand two hundred and seventy) series B preferred shares and 394,376 (three hundred and ninety-four thousand three hundred and seventy-six) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) each, to an amount of USD 201,224,906.- (two hundred and one million two hundred and twenty-four thousand nine hundred and six US Dollars), represented by 3,078,270 (three million seventy-eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares, 3,018,270 (three million eighteen thousand two hundred and seventy) series B preferred shares and 394,586 (three hundred and ninety-four thousand five hundred and eighty-six) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) each;

3. Subscription to the share capital increase specified under item 2. above by BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A. and payment in cash of the share capital increase;

4. Subsequent amendment to article 4 first paragraph of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase specified under item 2. above;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 6,510.- (six thousand five hundred and ten US Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of 201,218,396.- (two hundred and one million two hundred and eighteen thousand three hundred and ninety-six US Dollars), represented by 3,078,270 (three million seventy-eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares, 3,018,270 (three million eighteen thousand two hundred and seventy) series B preferred shares and 394,376 (three hundred and ninety-four thousand three hundred and seventy-six) common shares, having a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) each, to an amount of USD 201,224,906.- (two hundred and one million two hundred and twenty-four thousand nine hundred and six US Dollars) by way of creation and issue of 210 (two hundred and ten) common shares of the Company, having a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) each, and the Meeting hereby issues such new common shares.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the 210 (two hundred and ten) newly issued common shares of the Company as follows:

Intervention - Subscription - Payment

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A., a credit institution organised as a public limited company, with registered office 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 44.365, hereby represented by Mr Philippe Thiebaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 November 2006, declares (i) to subscribe to the 210 (two hundred and ten) newly issued common shares of the Company having a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) each and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of USD 130,830.- (one hundred and thirty thousand eight hundred and thirty US Dollars).

The contribution in cash, in the aggregate amount of 130,830.- (one hundred and thirty thousand eight hundred and thirty US Dollars) is to be allocated as follows:

(i) an amount of USD 6,510.- (six thousand five hundred and ten US Dollars) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance of USD 124,320.- (one hundred and twenty-four thousand three hundred and twenty US Dollars) to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of USD 130,830.- (one hundred and thirty thousand eight hundred and thirty US Dollars) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. on 30 November 2006 confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 first paragraph of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

«The Company's subscribed capital is set at USD 201,224,906.- (two hundred and one million two hundred and twenty-four thousand nine hundred and six US Dollars) divided into 3,078,270 (three million seventy-eight thousand two hundred and seventy) series A preferred shares designated as Series A Preferred Stock, 3,018,270 (three million eighteen thousand two hundred and seventy) series B preferred shares designated as Series B Preferred Stock, (together with the Series A Preferred Stock, the Preferred Stock) and 394,586 (three hundred and ninety-four thousand five hundred and eighty-six) common shares (the Common Stock) (together the Shares or the Stock), each with a par value of USD 31.- (thirty-one US Dollars) (the Share Capital).»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 5,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR S.à r.l., une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois sous forme de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 104.548 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte du notaire soussigné, en date du 6 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 164 du 23 février 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1) GENPACT GLOBAL (LUX), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.547,

Ici représentée par M. Philippe Thiebaud, juriste résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2006.

2) GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), une société régie par le droit de Maurice, ayant son siège social à Edith Cavell Street, à Port Louis, à Maurice,

Ici représentée par M. Philippe Thiebaud, juriste résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2006.

3) WIH HOLDINGS, une société régie par le droit de Maurice, ayant son siège social au C/O ANAND S. PATHAK P&A LAW OFFICES, 1st Floor, Dr Gopal Das Bhavan, 28 Barakhamba Road, à New Delhi 110 001 en Inde,

Ici représentée par M. Philippe Thiebaud, juriste résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2006.

4) BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBOURG) S.A., une institution de crédit sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.365,

Ici représentée par M. Philippe Thiebaud, juriste résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2006.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acte ce qui suit:

I. que 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit mille deux cents soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix-huit mille deux cents soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie B, et 394.376 (trois cents quatre-vingt-quatorze mille trois cents soixante-seize) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée de la Société, laquelle peut par conséquent être considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 6.510,- (six mille cinq cents dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 201.218.396,- (deux cents un millions deux cents dix-huit mille trois cents quatre-vingt seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie B, et 394.376 (trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-seize) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de USD 201.224.906,- (deux cents un millions deux cents vingt-quatre mille neuf cent six Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit mille deux cents soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix-huit mille deux cents soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie B, et 394.586 (trois cents quatre-vingt-quatorze mille cinq cents quatre-vingt six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

3. Souscription et paiement en numéraire de l'augmentation de capital social indiquée au point 2. ci-dessus par BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBOURG) S.A.;

4. Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 4. des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social spécifiée au point 2. ci-dessus;

5. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société; et

6. Divers.

III. que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 6.510,- (six mille cinq cents dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 201.218.396,- (deux cents un millions deux cents dix-huit mille trois cents quatre-vingt seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit mille deux cents soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix huit mille deux cent soixante-dix) parts sociales préférentielles de catégorie B, et 394.376 (trois cents quatre-vingt-quatorze mille trois cents soixante-seize) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de USD 201.224.906,- (deux cents un millions deux cents vingt-quatre mille neuf cents six Dollars des Etats-Unis d'Amérique), par voie de création de 210 (deux cents dix) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune. L'Assemblée émet par conséquent lesdites parts sociales ordinaires.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et la libération suivantes des 210 (deux cents dix) parts sociales ordinaires nouvellement émises de la Société de la manière suivante:

Intervention, Souscription et Libération

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE (LUXEMBOURG) S.A., une institution de crédit sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.365, ci-après représentée par M. Philippe Thiebaud, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée le 29 novembre 2006, déclare (i) souscrire à 210 (deux cents dix) parts sociales ordinaires nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune et (ii) les libérer entièrement par voie d'apport en numéraire consistant en le paiement d'un montant total de USD 130.830,- (cent trente mille huit cent trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

L'apport en numéraire, d'un montant total de USD 130.830,- (cent trente mille huit cent trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique) devra être alloué comme suit:

1. un montant de USD 6.510,- (six mille cinq cents dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera attribué au compte capital social nominal de la Société; et
2. le solde de USD 124.320,- (cent vingt-quatre mille trois cents vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant total de USD 130.830,- (cent trente mille huit cents trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique) est par conséquent à l'entière disponibilité de la Société, comme en atteste le certificat de blocage émis par FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. le 30 novembre 2006 présenté au notaire instrumentaire, certificat qui confirme la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société. Le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de la Société, afin d'y refléter les modifications ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est établi à USD 201.224.906,- (deux cents un millions deux cents vingt-quatre mille neuf cents six Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.078.270 (trois millions soixante-dix-huit mille deux cents soixante-dix) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, 3.018.270 (trois millions dix-huit mille deux cents soixante-dix) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, et 394.586 (trois cents quatre-vingt-quatorze mille cinq cents quatre-vingt six) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) (désignées ensemble les Parts Sociales), ayant une valeur nominale de USD 31,- (trente et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune (le Capital Social).»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LU-

XEMBOURG de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 5.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: P. Thiebaud, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2006, vol. 440, fol. 9, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007016861/242/259.

(070009599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero I Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.441.

In the year two thousand and six, on the sixth of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 LIBERO I S.à r.l., a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

duly represented by Maître Jean-Claude Michels, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 December 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 LIBERO I ALPHA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Société of Luxembourg under number B 117.441, incorporated pursuant to a notarial deed on 27 June 2006, published in the Memorial C, Recoil des Société et Associations, number 1640 dated 30 August 2006.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of six million one hundred twenty-six thousand five hundred Euros (EUR 6,126,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) units of hundred Euros (EUR 100.-) each to six million one hundred thirty-nine thousand Euros (EUR 6,139,000.-) by the issue and the creation of sixty-one thousand two hundred sixty-five (61,265) units of hundred Euros (EUR 100.-) each and consequently decides to subscribe for sixty-one thousand two hundred sixty-five (61,265) units in the unit capital of the Company and pay in for the entirety of these units.

The sixty-one thousand two hundred sixty-five (61,265) new shares are subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 LIBERO I S.à r.l., previously named, here represented by M^e Jean-Claude Michels, prenamed. Such shares are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of six million one hundred twenty-six thousand five hundred Euros (EUR 6,126,500.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at six million one hundred thirty-nine thousand Euros (EUR 6,139,000.-), represented by sixty-one thousand three hundred ninety (61,390) units of hundred Euros (100.- EUR) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to sixty-six thousand euros.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 LIBERO I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

dûment représentée par Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2006. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au present act pour tree soumise ave lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 LIBERO I ALPHA S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 117.441, constituée suivant act notarié en date du 27 juin 2006, publié au Memorial C, Recoil des Société et Associations, numéro 1640 du 30 août 2006.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions cent vingt-six mille cinq cents Euros (EUR 6.126.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représentant cent vingt-cinq (125) parts de cent Euros (EUR 100,-) chacune à six millions cent trente-neuf mille Euros (EUR 6.139.000,-) par la création et l'émission de soixante-un mille deux cents soixante-cinq (61.265) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune et par conséquent décide de souscrire soixante-un mille deux cents soixante-cinq (61.265) parts dans le capital de la société et de régler l'intégralité de ces parts.

Les soixante et un mille deux cents soixante-cinq (61.265) nouvelles parts sociales sont souscrites par SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 LIBERO I S.à r.l., prénommée, ici représentée par Maître Jean-Claude Michels, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiements de six millions cent vingt-six mille cinq cents Euros (EUR 6.126.500,-) a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à six millions cent trente-neuf mille Euros (EUR 6.139.000,-), représenté par soixante et un mille trois cents quatre-vingt-dix (61.390) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à soixante-six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Michels, H. Hellinckx.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2006, vol. 909, fol. 33, case 2. — Reçu 61.265 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007016859/239/98.

(070009338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Lanvi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.157.

In the year two thousand and six, on the twenty first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Alexander van der Lely, company director, born on December 22, 1968 in Zug (Switzerland), residing at Jan Witkampstraat 44, 3065 NA Rotterdam, (The Netherlands),

Mr Laurens van der Lely, born on June 14, 2000 in Capelle aan den IJssel, the Netherlands, residing at Jan Witkampstraat 44, 3065 NA Rotterdam, (The Netherlands), here represented by Mr. Alexander van der Lely, acting as father legal guardian,

Ms Antonia van der Lely, born on April 24, 2002 in Capelle aan den IJssel, the Netherlands, residing at Jan Witkampstraat 44, 3065 NA Rotterdam, (The Netherlands), here represented by Mr Alexander van der Lely, acting as father legal guardian, and

Mr Vincent van der Lely, born on July 28, 2004 in Capelle aan den IJssel, the Netherlands, residing at Jan Witkampstraat 44, 3065 NA Rotterdam, (The Netherlands), here represented by Mr Alexander van der Lely, acting as father legal guardian.

All here represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of four proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- Mr Alexander van der Lely, Laurens van der Lely, Antonia van der Lely and Vincent van der Lely are the partners (the Partners) of LANVI, S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 17, 2006, number 1563 (the Company);

- the articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 8, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- the Company's share capital is presently set at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000.-) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxy holder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Partners of the Company decide to amend articles 9.5. and 10. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if at least one class A manager is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by an affirmative vote of a majority of managers which shall include the affirmative vote of at least one class A manager present or represented at such meeting.»

«10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any A manager or by the joint signature of two B managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

Second resolution

The Partners of the Company, resolve to accept the resignation of (i) Mr Bart Zech, (ii) Mr Roeland Pels and (iii) Mr Patrice Gallasin, as B managers of the Company, with effect as of December 21, 2006 and to grant them full discharge for the exercise of their mandate.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present notarial deed, is approximately EUR 1,000.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

M. Alexander van der Lely, administrateur de société, né le 22 décembre 1968 à Zug (Suisse), résidant au 44, Jan Witkampstraat, 3065 NA Rotterdam, (Pays-Bas),

M. Laurens van der Lely, né le 14 juin 2000 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant au Jan Witkampstraat 44, 3065 NA Rotterdam, Pays-Bas, représenté par M. Alexander van der Lely, agissant en sa qualité de représentant légal,

Mlle Antonia van der Lely, née le 24 avril 2002 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant au Jan Witkampstraat 44, 3065 NA Rotterdam, Pays-Bas, représentée par M Alexander van der Lely, agissant en sa qualité de représentant légal,

M. Vincent van der Lely, né le 28 juillet 2004 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant au Jan Witkampstraat 44, 3065 NA Rotterdam, Pays-Bas, représenté par M Alexander van der Lely, agissant en sa qualité de représentant légal,

Tous ici représentés par Annick Braquet, ave adresse professionnelle à Mersch, en vertu de quatre procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Alexander van der Lely, Laurens van der Lely, Antonia van der Lely et Vincent van der Lely sont les associés (les Associés) de LANVI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 août 2006 numéro 1563 (la Société),

- Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

- le capital social de la Société est actuellement fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parties comparantes, représentées par le mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés de la Société, décident de modifier les articles 9.5. et 10. des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins, un gérant de classe A est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants incluant au moins le vote affirmatif d'au moins un gérant A présent ou représenté.»

«10. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout gérant A ou par la signature conjointe de deux gérants B de la Société ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Seconde résolution

Les Associés de la Société, décident d'accepter la démission de (i) M. Bart Zech, (ii) M. Roeland Pels et (iii) M. Patrice Gallasin, en tant que gérants B de la Société, avec effet à compter du 21 décembre 2006, et de leur accorder pleine décharge pour l'exercice de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2006, vol. 440, fol. 50, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007016863/242/115.

(070009611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Movactive S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.677.

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MOVACTIVE S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée sous la dénomination de FUTURE ENTERPRISES S.A. suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 17 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 11 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1278 du 4 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Christel Girardeaux, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

qui désigne comme secrétaire Madame Christine Orban, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant total de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent trente mille euros (130.000,- EUR) par incorporation d'une créance d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) ainsi que par un apport en numéraire d'un montant de neuf mille euros (9.000,- EUR); création et émission de neuf cents quatre-vingt-dix (990) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription des neuf cents quatre-vingt-dix (990) actions nouvelles par la société GYCOURT LIMITED et par Monsieur Renzo Tani;

3. Modification subséquente de l'article 3, alinéa premier des statuts;

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant total de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un cent trente mille euros (130.000,- EUR), par incorporation d'une créance d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) ainsi que par un apport en numéraire d'un montant de neuf mille euros (9.000,- EUR) et par la création et l'émission de neuf cents quatre-vingt-dix (990) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des neuf cents quatre-vingt-dix (990) actions nouvelles, par la société GYCOURT LIMITED, avec siège social à 19 Wigmore Street à W1U 1PH Londres et Monsieur Renzo Tani, demeurant à Piazza Virgilio 4 à Milan.

Souscription et libération

Sont ensuite intervenues aux présentes les seules actionnaires de la Société, à savoir la société GYCOURT LIMITED et Monsieur Renzo Tani prénommés, ici représentés par Madame Anne-Sophie Baranski, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 26 octobre 2006 et à Milan le 30 octobre 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement,

lesquelles ont déclaré souscrire les neuf cent quatre-vingt-dix (990) nouvelles actions comme suit:

1) la société GYCOURT LIMITED prénommée, neuf cents (900) actions nouvelles pour un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) par incorporation d'une créance d'un même montant existant au profit et à charge de MOVACTIVE S.A.;

2) Monsieur Renzo Tani prénommé, quatre-vingt-dix (90) actions nouvelles pour un montant de neuf mille euros (9.000,- EUR) par apport en numéraire au profit et à charge de MOVACTIVE S.A.

Le montant de neuf mille euros (9.000,- EUR) correspondant à l'apport en numéraire est à partir de maintenant à la disposition de la Société, les preuves ayant été apportées au notaire soussignée.

Expertise

L'apport en nature d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) par incorporation de créances a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, Monsieur Didier Lorrain, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

«Sur la base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à mon attention qui me laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, daté du 20 novembre 2006, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédemment prises, de modifier l'article 3, paragraphe 1^{er} des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 3. paragraphe 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à cent trente mille euros (130.000,- EUR), représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Girardeaux, C. Orban, A.-S. Baranski, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 28 novembre 2006, vol. 471, fol. 29, case 7. — Reçu 990 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007016797/5770/92.

(070009398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Alphatech CEE Estate Engineering Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.683.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Emmanuel Delassus, ingénieur, né à Suresnes/Hauts de Seine (France), le 21 novembre 1960, demeurant à F-94320 Thiais, 46, rue Victor Hugo.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- ALPHATECH CEE ESTATE ENGINEERING S.à r.l., de L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.683, a été constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 27 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 704 du 8 juillet 2004, et modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 31 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 635 du 30 juin 2005.

- Son capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

- Le comparant est propriétaire des cent (100) parts de ladite Société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée au gérant sur l'exécution de son mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Delassus, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2006, vol. 909, fol. 49, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 janvier 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007016777/223/40.

(070009321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

C.C.M. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.996.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007016920/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05457. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.